

1. *Approuve* le rapport de la Conférence internationale sur la population, dans lequel figurent les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population¹⁹⁵;

2. *Accueille avec satisfaction et appuie vigoureusement* la Déclaration de Mexico sur la population et le développement¹⁹⁶, adoptée le 14 août 1984 par la Conférence;

3. *Sait gré* au Gouvernement et au peuple mexicains de leur généreux accueil, de leur coopération et de leur appui;

4. *Félicite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence de l'organisation fructueuse de la Conférence;

5. *Affirme* que le développement social, économique et humain, dont les buts et politiques en matière de population font partie intégrante, a pour principal objectif d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie des populations;

6. *Affirme également* que l'accroissement de la population, les taux élevés de mortalité et de morbidité et les problèmes de migration continuent de causer de vives préoccupations et appellent une action immédiate;

7. *Souligne* qu'il importe, en appliquant les recommandations de la Conférence, de respecter la souveraineté nationale, de lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, y compris l'*apartheid*, et de promouvoir le développement social et économique, les droits de l'homme et la liberté individuelle;

8. *Réaffirme* l'importance attachée par la Conférence à la formulation et à l'application de politiques concrètes en vue d'améliorer la condition des femmes et de renforcer leur rôle dans le domaine des politiques et programmes en matière de population, ainsi que la nécessité de suivre de près les problèmes spécifiques liés aux structures de population;

9. *Invite* les gouvernements à examiner les recommandations concernant les mesures à prendre au niveau national et à appliquer, en matière de population, des politiques et programmes appropriés correspondant à leurs plans, exigences et besoins nationaux;

10. *Souligne* qu'une coopération internationale dans le domaine de la population est essentielle à l'application des recommandations adoptées lors de la Conférence et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale de fournir une assistance et un appui suffisants et substantiels aux activités entreprises dans ce domaine, en particulier par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, afin d'accroître l'efficacité de l'assistance démographique, eu égard aux besoins croissants et aux efforts accrus des pays en développement;

11. *Invite* la Commission de la population à passer en revue, lors de sa vingt-troisième session, les recommandations de la Conférence qui relèvent de sa compétence, ainsi que leurs incidences sur les activités des organismes des Nations Unies, et à transmettre ses vues au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1985;

12. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner, à sa première session ordinaire de 1985, les recommandations de la Conférence concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, en vue de donner aux organismes des Nations Unies des directives générales sur les questions de population, et d'entreprendre ou de poursuivre, sur une base appropriée, l'examen, le

suivi et l'évaluation du Plan d'action, conformément audit Plan et aux recommandations pertinentes de la Conférence;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre sans délai des mesures appropriées touchant les recommandations pertinentes concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, en particulier la recommandation 83¹⁹⁷ pour ce qui est du rôle de la coopération internationale, en tenant compte également des suggestions faites par diverses délégations ainsi que des délibérations du Conseil économique et social, et de faire rapport sur leur application à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le plus tôt possible, et au plus tard en 1986.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/229. Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/137 du 17 décembre 1982 et 38/149 du 19 décembre 1983,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement¹⁹⁸,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général relatif aux échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits¹⁹⁹ et se félicitant des efforts entrepris dans diverses instances internationales en ce qui concerne les échanges d'informations sur ces produits,

1. *Remercie* le Secrétaire général et le félicite d'avoir diffusé la première liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché, ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'ont pas été approuvés par les gouvernements;

2. *Remercie à nouveau* les gouvernements qui ont coopéré à l'établissement de la liste récapitulative et prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de fournir tous les renseignements nécessaires pour qu'on puisse les porter sur les versions mises à jour de la liste;

3. *Note avec satisfaction* la coopération dont ont fait preuve les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, lors de la publication de la liste et les prie instamment, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, de continuer à collaborer pleinement à l'établissement des versions mises à jour de la liste;

4. *Remercie* les organisations non gouvernementales de leur coopération à cet égard et les prie instamment de continuer à aider le Secrétaire général à établir la liste récapitulative, notamment en identifiant les sources potentielles d'information auxquelles s'adresser auprès des gouvernements et en obtenant de ceux-ci des renseignements sur leurs mesures réglementaires;

¹⁹⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

¹⁹⁶ *Ibid.*, sect. A.

¹⁹⁷ *Ibid.*, sect. B, par. 37.

¹⁹⁸ A/39/452.

¹⁹⁹ A/39/290-E/1984/120.

5. *Décide que :*

a) Une liste récapitulative mise à jour devrait être publiée tous les ans et les informations devraient être mises à la disposition des gouvernements et autres utilisateurs sous une forme qui leur permette d'y avoir accès directement par ordinateur;

b) Afin de réduire les coûts dans toute la mesure possible, la liste récapitulative devrait être publiée et diffusée tous les ans dans trois langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au maximum, les langues devant changer chaque année et revenir avec la même fréquence;

c) La présentation de la liste récapitulative devrait être constamment maintenue à l'examen afin de l'améliorer, conformément à la résolution 37/137 de l'Assemblée générale, en coopération avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu du caractère complémentaire de la liste, de l'expérience acquise et des vues exprimées par les gouvernements à ce sujet, et le Secrétaire général devrait faire rapport sur le prochain examen à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

d) L'examen de la liste récapitulative devrait notamment porter sur les avantages et inconvénients que présente l'inclusion, dans la liste, d'informations telles que les considérations juridiques, commerciales et de santé publique qui dictent l'adoption de mesures réglementaires, ainsi que des renseignements complémentaires sur les utilisations des produits qui ne présentent pas de risque;

6. *Prie instamment* les pays importateurs, compte tenu des renseignements détaillés concernant les aspects juridiques, la santé publique et l'innocuité des produits déjà communiqués au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de tirer parti des services d'information de ces organismes qui comportent, dans certains cas, un accès direct par ordinateur;

7. *Prie* le Secrétaire général, avec le concours des institutions spécialisées compétentes, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur un examen des divers systèmes d'échange d'informations qui fonctionnent actuellement dans le système des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de continuer à fournir aux pays en développement qui le demandent l'assistance technique voulue pour créer ou renforcer des systèmes nationaux qui leur permettraient de réglementer les produits chimiques et les produits pharmaceutiques dangereux et d'en surveiller efficacement l'importation, la fabrication et l'utilisation;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des résolutions 37/137 et 38/149 et de la présente résolution;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/230. Décennie des transports et des communications en Afrique²⁰⁰

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/150 du 19 décembre 1983, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, par laquelle elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives et la réalisation d'études sur l'harmonisation et la coordination des différents modes de transport et de communication,

Rappelant également la résolution 1984/68 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1984,

Considérant que, dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique²⁰¹ et l'Acte final de Lagos²⁰², priorité est accordée aux transports et aux communications et que la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a fait sien, dans sa résolution 487 (XIX) du 26 mai 1984²⁰³, le programme de la seconde phase, de 1984 à 1988, de la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Notant que la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification a approuvé le programme de la seconde phase de la Décennie à sa quatrième session, tenue à Conakry du 7 au 11 février 1984²⁰⁴, et notant les efforts faits par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour élaborer le plan,

Considérant que le programme de la Décennie nécessite des ajustements constants tout au long de la Décennie,

Prenant acte de la note du Secrétaire général²⁰⁵ transmettant le rapport intérimaire du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur l'exécution du programme de la première phase, de 1980 à 1983, de la Décennie et le programme approuvé pour la seconde phase, de 1984 à 1988,

1. *Réaffirme* sa résolution 38/150 relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique et demande son application immédiate et effective;

2. *Fait sien* le programme de la seconde phase de la Décennie des transports et des communications en Afrique que la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique a fait sien dans sa résolution 487 (XIX);

3. *Note* l'appui financier fourni par le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'élaboration du programme de la seconde phase de la Décennie et de la poursuite des activités du Groupe de coordination de la Décennie;

4. *Invite* tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, et toutes les institutions financières internationales à accroître sensiblement leur appui financier au programme de la seconde phase de la Décennie et à accorder une attention particulière au financement et à l'exécution des projets relatifs aux transports et aux communications dans les pays sans littoral, ainsi qu'à participer activement et de façon concrète aux réunions techniques consultatives prévues et à fournir aux pays africains des ressources financières et techniques à des conditions avantageuses en vue de l'application du programme de la seconde phase de la Décennie;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale et aux institutions financières internationales pour qu'elles

²⁰⁰ Voir également sect. X.B.4. décision 39/445, par. b et c.

²⁰¹ A/S-11/14, annexe I.

²⁰² *Ibid.*, annexe II.

²⁰³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21), chap. IV*

²⁰⁴ Voir le rapport de la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification sur les travaux de sa quatrième session (E/ECA/CM.10.22).

²⁰⁵ A/39/271-F/1984/98.